



Communiqué de Presse

Paris, le 01 août 2018

Agnès BUZYN, ministre des Solidarité et de la Santé, annonce le versement de l'Allocation de rentrée scolaire à 3 millions de familles, une aide pour faire face aux dépenses de la rentrée.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) sera versée le jeudi 16 août en métropole, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, à environ 5 millions d'enfants et 3 millions de familles. Elle sera versée le 2 août à Mayotte et dans le département de la Réunion. L'allocation de rentrée scolaire apporte un soutien à ces familles au moment où elles devront faire face à des dépenses pour la rentrée scolaire.

Soumise à condition de ressources, elle est modulée en fonction de l'âge de l'enfant : son montant s'élève à 367,73 euros pour les enfants de 6 à 10 ans, à 388,02 euros pour les enfants de 11 à 14 ans et à 401,47 euros pour les adolescents de 15 à 18 ans (sauf à Mayotte¹).

Elle est attribuée pour chaque enfant inscrit en exécution de l'obligation scolaire dans un établissement ou organisme d'enseignement public ou privé et pour les enfants âgés de 16 à 18 ans qui poursuivent leurs études ou qui sont placés en apprentissage. Pour la rentrée 2018, l'Allocation de Rentrée Scolaire peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2012 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

Les parents d'enfants de 6 à 15 ans n'ont aucune démarche à accomplir : elle est versée automatiquement aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions.

Depuis la rentrée 2014, les parents d'adolescents de 16 à 18 ans n'ont plus à fournir de justificatif de scolarité pour bénéficier de cette aide. Une simple déclaration sur l'honneur assurant que l'enfant est bien scolarisé suffit désormais.

Les allocataires dont l'enfant aura 6 ans en 2019 et admis en cours préparatoire à la rentrée doivent adresser un certificat de scolarité pour bénéficier de l'ARS.

Lorsque les ressources de la famille dépassent légèrement le plafond, celle-ci bénéficie alors d'une allocation de rentrée scolaire à taux réduit, dégressive en fonction de ses revenus.

Contact presse :

Cabinet d'Agnès Buzyn : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr – 01 40 56 60 60

¹ A Mayotte, le montant de l'ARS est de 369,57 euros pour les enfants inscrits en école primaire, 389,96 euros pour les collégiens et de 403,78 euros pour les lycéens. Le plafond de ressources est spécifique dans ce département.